

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES
FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRETARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°04/AONO/CA/Y4/ CIPM
DU 18/03/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES
TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC
PHOTOVOLTAÏQUE DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV DEPARTEMENT DU
MFOUNDI REGION DU CENTRE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BIP MINEE

EXERCICE 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU : Bordereau des Prix Unitaires
DQE : Devis Quantitatif et Estimatif
MINMAP : Ministère des Marchés Publics
MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué
SDPU : Sous - Détail des Prix Unitaires
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics
CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres
DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9. Modèle de marché	133
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité.....	165
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	177
Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne	174

**PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES. (AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRETARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRE N°04/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 18/03/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAÏQUE DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YDE IV DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE

1. Objet de l'appel d'offre

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux collectivités territoriales décentralisées, le maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV, lance un appel d'offres national ouvert pour les travaux d'électrification par éclairage public photovoltaïque dans certaines zones de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Tronçon 1 : Ekoumdoum lieu-dit Manga Philippe;

Tronçon 2 : Quartier Mvog-Mbi lieu-dit Akol Nnom- Axe marché-montée Coron

Tronçon 3 : Ekounou lieu-dit derrière le palais de justice-carrefour du marché des vivres;

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Travaux préparatoires ;

- Travaux de génie civil ;
- Fourniture et pose des Lampadaires solaires ;

3. Tranches/Allotissement

N/A

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables : est de 75 000 000 (soixante-quinze millions) de francs CFA.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (3) mois calendaires.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises résidentes en République du Cameroun de **Catégorie D, C, B et A ou répondant aux critères de qualifications indiquées dans le présent Dossier d'appel d'offre pour les Entreprises de Catégorie E ayant un récépissé de demande de catégorisation D ou C.**

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offre sont financés par le Budget **d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie**, sur la ligne d'imputation budgétaire

N°

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à : **750.000 (Sept cent cinquante mille) franc CFA.**

Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Relative aux modalités de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le

Rejet pur et simple de l'offre.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offre

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables au Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics, bâtiment principal, 1^{er} niveau, BP : 14783 Yaoundé, téléphone : 699 09 11 70 dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offre

La version physique du dossier peut être obtenue au Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics, bâtiment principal, 1^{er} niveau, Bp : 14783 Ydé téléphone : 222 11 30 92, *fax, e-mail*). Dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du* DAO de cent mille (100 000) Francs CFA payable à la recette municipale contre quittance d'achat au titre des frais d'achat du dossier de Demande d'appel d'offre.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées.

Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande d'appel d'offre.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO- LEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 23/04/2026 À 13heures. **Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD ainsi que l'original de la Quittance, Caution de Soumission et Récépissé CDEC**, devront être transmises sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde, Caution de Soumission et Récépissé CDEC** », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

AVIS D'APPEL D'OFFRE N°04/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 18/03/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAÏQUE DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable Ouverture des plis

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23/04/2026 à 14H (heure locale), par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, dans la salle des conférences sise au bâtiment annexe 2^e niveau.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

15.1-Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier

Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis,

- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70% critères essentiels ; **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières Années ;
- Du non-respect du format des fichiers ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence de possession en propre ou en location d'un matériels minimum **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la Soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de l'attestation de catégorisation **(E, D, C, B et A) ou du récépissé de demande de catégorisation datant de moins de trois (03) mois ;**
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

- La méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) .

Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché

15.2-Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- La capacité financière (le chiffre D'affaires, attestation de solvabilité financière). (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- La qualification et l'expérience du personnel (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- Les moyens logistiques (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées. *Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).*

16.Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée le moins disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

17.Nombre maximum de lots :

N/A

18.Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre-pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19.Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics, BP : 14783, téléphone 699 09 11 70 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> .

20.Additif à l'appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

21.Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO/MD au numéro 222 11 30 92/222 11 30 94 et de l'ARMP au numéro

Copies

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **Maître d'Ouvrage**
Président CIPM
- **Affichage -chrono**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

NOTICE OF INVITATION TO TENDER

No 04/ONIT/CA/YDEIV/CIPM/OF 18/03/2026

**UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PHOTOVOLTAIC PUBLIC STREET
LIGHTING ELECTRIFICATION WORKS IN CERTAIN AREAS OF THE YAOUNDÉ IV
DISTRICT COUNCIL, MFOUNDI DIVISION, CENTRE REGION****

1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the exercise of powers transferred to Decentralized Local Authorities, the Mayor of the Yaoundé IV Subdivisional Council hereby launches a **National Open Invitation to Tender**, under emergency procedure, for **photovoltaic public street lighting electrification works** in certain areas of the Yaoundé IV Subdivisional Council, Mfoundi Division, Centre Region.

The works are divided into the following sections:

- **Section 1:** Ekoumdoum – Manga Philippe area;
- **Section 2:** Mvog-Mbi neighbourhood – Akol Nnom area – Market axis – Coron hill;
- **Section 3:** Ekounou – area behind the Court of Justice – Food Market junction.

2. Nature of Works

The works shall include in particular:

- Preparatory works;
- Civil engineering works;
- Supply and installation of solar-powered street lights.

3. Lots / Allotment

Not applicable.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **seventy-five million (75,000,000) CFA Francs**.

5. Execution Deadline

The maximum execution period set by the Contracting Authority for the completion of the works under this Invitation to Tender is **three (03) calendar months**, starting from the date of notification of the Service Order to commence the works.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies resident in the Republic of Cameroon classified under **Categories D, C, B and A**, or meeting the qualification criteria specified in the Tender File for **Category E companies holding a receipt for an application for categorization D or C**.

7. Financing

The works under this Invitation to Tender shall be financed by the **Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy**, budgetary line No.:.....

8. Submission Method

The submission method selected for this consultation is **online submission**.

9. Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents a **bid bond**, hand-delivered, issued by a financial institution or body approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, as listed in Document 14 of the Tender File.

The amount of the bid bond is **seven hundred and fifty thousand (750,000) CFA Francs**.

The bid bond shall be valid for **thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids** and must be accompanied by a **stamped receipt from the Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC)**, in accordance with the provisions of Points I and II of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the procedures for the deposit, safekeeping, restitution and release of bid securities in public contracts.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance shall result in the **outright rejection of the bid**.

10. Consultation of the Tender File

The hard copy of the Tender File may be consulted free of charge during working hours at the **Department of Assets, Land Affairs and Public Contracts**, main building, 1st floor, P.O. Box 14783 Yaoundé, Tel: 699 09 11 70, upon publication of this notice.

It may also be consulted online on the **COLEPS platform** at the following addresses: www.marchespublics.cm and www.publiccontracts.cm, as well as on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The hard copy of the Tender File may be obtained from the **Department of Assets, Land Affairs and Public Contracts**, main building, 1st floor, P.O. Box 14783 Yaoundé, Tel: 222 11 30 92, upon publication of this notice, against payment of a **non-refundable sum of one hundred thousand**

(100,000) CFA Francs, payable to the Municipal Treasury, upon presentation of a receipt. The electronic version may also be downloaded free of charge from the **COLEPS or PRIDESOFT platforms** at the above-mentioned addresses. However, **online submission is subject to prior payment of the Tender File acquisition fees.**

12. Submission of Bids

Each bid shall be drafted in **French or English**. Bids must be submitted online on the **COLEPS platform** or any other official electronic means specified by the Contracting Authority, no later than 23/04/2026 at **1:00 p.m. (local time)**. A backup copy of the bid recorded on a **USB key or CD/DVD**, together with the **original payment receipt, bid bond and CDEC receipt**, shall be submitted in a sealed envelope clearly marked:

“Backup copy, Bid Bond and CDEC Receipt”

and bearing the following mention:

**NOTICE OF INVITATION TO TENDER No 04/ONIT/CA/YDEIV/CIPM/OF 18/03/2026
UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PHOTOVOLTAIC PUBLIC STREET
LIGHTING ELECTRIFICATION WORKS IN CERTAIN AREAS OF THE YAOUNDE IV
DISTRICT COUNCIL, MFOUNDI DIVISION, CENTRE REGION
“To be opened only during the bid opening session”**

File Size and Format

Maximum file sizes allowed on the platform are:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF for textual documents;
- JPEG for images.

Bidders are advised to use compression software to reduce file sizes where necessary.

13. Admissibility of Bids

Any bid that is incomplete or non-compliant with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-category financial institution approved by the Minister in charge of Finance, or failure to comply with the prescribed models of the Tender File documents, shall lead to the outright rejection of the bid without appeal. Any bid bond produced but not related to the present tender shall be considered absent. A bid bond submitted during the bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of Bids

Bids shall be opened in a single phase on 23/04/2026 at **2:00 p.m. (local time)** by the **Internal Tenders Board of the Yaoundé IV Subdivisional Council**, in the conference hall located in the annex building, 2nd floor. Only bidders or their duly authorized representatives may attend the opening session, including in the case of joint ventures. Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies issued by the competent authority, in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or issued

after the signing of this Notice. Failure to submit or regularize a non-compliant administrative document within **48 hours** granted by the Commission shall result in rejection of the bid.

15. Evaluation Criteria

Evaluation criteria shall be of two types: **eliminary criteria** and **essential criteria**.

15.1 Eliminary Criteria

These criteria define the minimum conditions to be met for evaluation. Failure to comply shall result in rejection. They include notably:

- Absence of the bid bond at bid opening;
- Failure to submit a missing or non-compliant administrative document within 48 hours;
- False declarations, fraudulent practices or falsified documents;
- Failure to meet at least 70% of essential criteria (applicable to Category E companies);
- Absence of sworn declaration of non-abandonment of works over the last three years;
- Non-compliance with file formats;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of minimum equipment ownership or lease (Category E only);
- Absence of any financial offer document (Bid Form, BPU, DQE);
- Absence of a signed integrity charter;
- Absence of categorization certificate or valid application receipt;
- Absence of signed environmental and social commitment;
- Methodology;
- Proof of acceptance of contractual conditions (CCAP and CCTP).

15.2 Essential Criteria

Evaluation shall be based on a **binary system (Yes/No)** and shall cover:

- Presentation of the bid;
- References of the bidder (Category E only);
- Financial capacity;
- Qualification and experience of personnel;
- Logistical resources.

Only bidders scoring **at least 70% “Yes”** shall have their financial offers examined.

16. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer complies with the required technical and financial qualifications and is evaluated as the **lowest bid**, including any discounts offered.

17. Maximum Number of Lots

Not applicable.

18. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for **ninety (90) days** from the deadline for submission.

19. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the **Department of Assets, Land Affairs and Public Contracts**, P.O. Box 14783, Tel: 699 09 11 70, or online via the COLEPS platform.

20. Addendum

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any subsequent amendments to this Invitation to Tender.

21. Fight Against Corruption and Malpractice

For any denunciation of corruption or malpractice, please contact:

- **CONAC:** 1517
- **MINMAP:** (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48
- **Anti-Corruption Unit of the Contracting Authority:** 222 11 30 92 / 222 11 30 94
- **ARMP:**

THE MAYOR

Copies to:

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Contracting Authority*
- *Chairperson of the Internal Tenders Board*
- *Notice Board / Chrono*

**PIÈCE N° 2 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation.....	19
Article 2. Financement.....	19
Article 3. Principes éthiques.....	19
Article 4. Candidats admis à concourir	20
Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables	21
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7. Visite du site des travaux.....	22
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	23
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	24
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	24
C. Préparation des offres	25
Article 11. Frais de soumission.....	25
Article 12. Langue de l'offre	25
Article 13. Documents constituant l'offre	25
Article 14. Montant de l'offre	26
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	28
Article 16. Validité des offres	29
Article 17. Cautionnement de soumission.....	29
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	30
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	30
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre.....	Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres	31
Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	31
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	31
Article 23. Offres hors délai.....	32
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres.....	32
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	32
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	32
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	33

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	34
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	34
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	35
Article 30. Correction des erreurs.....	35
Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	35
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	36
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	37
F. Attribution	37
Article 34. Attribution	37
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	37
Article 36. Notification de l'attribution du marché.....	38
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	38
Article 38. Signature du marché.....	38
Article 39. Cautionnement définitif	39

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation

dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

a. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des

spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- b. Dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- c. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

- d. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

- d. Les organisations de la société civile et les établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :

- (i) En prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitances) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une déclaration de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents le dégagent de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0** : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1** : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2** : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3** : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4** : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5** : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6** : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7** : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8** : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 09** : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10** : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
- Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission*
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission*
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif*
- Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage*
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*
- Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*
- Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning*
- Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser*
- Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*
- Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce n° 11** : Le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12** : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13** : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14** : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

A.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

A.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

A.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

B.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

B.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

B. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

B.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

B .5. La charte d'intégrité**B-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales****C- VOLUME 3 offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

C.1. La Soumission Proprement Dite, En Original Rédigée Selon Le Modèle Ou Le Formulaire Type Joint, Timbrée Au Tarif En Vigueur, Signée Et Datée ;

C.2. Le Bordereau Des Prix Unitaires Dûment Rempli ;

C.3. Le Détail Quantitatif Et Estimatif Dûment Rempli ;

C.4. Le Sous-Détail Des Prix Et/ou La Décomposition Des Prix Forfaitaires ;

C.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i) Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii) Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i) Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii) Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii) Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv) Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v) Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c) Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

- Leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux,
- Le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui

Est la différence entre les montants (a) et (b).

i. Le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d) Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date

d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les Conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

20.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1 L'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « **copie de sauvegarde** » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

c. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Le mode de soumissions retenu est hors ligne :

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes ;
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

24.2 Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux Dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire

à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de

l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION**Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché publié par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, est de 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

I. GENERALITES

Article 1 Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public de l'exercice 2026, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4, lance un appel d'offres national ouvert en

procédure d'urgence pour les travaux d'électrification par éclairage public photovoltaïque dans certaines zones la Commune d'Arrondissement de YDE IV^{ème} Département du Mfoundi, Région du centre.

Tronçon 1 : Ekoumdoum lieu-dit Manga Philippe;

Tronçon 2 : Quartier Mvog-Mbi lieu-dit Akol Nnom- Axe marché-montée Coron

Tronçon 3 : Ekounou lieu-dit derrière le palais de justice-carrefour du marché des vivres;

Article 2 Consistance des travaux :

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier Des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de génie civil ;
- Fournitures et pose des Lampadaires solaires ;

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai **de trois (03) mois pour chaque lot**, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 Phasage des travaux :

Les présents travaux sont en seule phase.

Article 5 Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MNEE, exercice 2026 de la République du Cameroun.

Article 6 Conditions générales de participation

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet

Article 7 Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

Les matériaux agréés dans le cadre de la présente consultation sont ceux validés par les documents techniques. Ils devront à cet effet être approuvés par l'ingénieur avant leur utilisation.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter **un dossier** administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Article 8 Visite de site

Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 15 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :

Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal

Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 9 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal) dès publication du présent avis. Tel ; 699 09 11 70

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date de remise des offres.

Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, BP : 14 783 Yaoundé

II. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 Langue de soumission

La langue de soumission est l'Anglais ou le Français.

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit

Article 11 Présentation de l'offre

A. –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Elles comprennent notamment :

N° d'ordre	Pièces à fournir
a)	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
b)	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à : 750.000 (Sept cent cinquante mille) franc CFA. Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Relative aux modalités de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
c)	L'accord de groupement solidaire le cas échéant ;
d)	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
e)	L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ou attestation de conformité fiscale ;
f)	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
g)	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement

h)	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 100 000 (cent milles) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.
i)	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
j)	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation
k)	Une expédition du registre de commerce.
l)	Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP
m)	Une attestation d'immatriculation unique

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, f, g**, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B. –VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

b.1.3. Personnel (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;

- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. Ces pièces seront accompagnées des photocopies des CNI légalisées de chaque expert sous peine d'être rejetées.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- Un véhicule de liaison (pick-up 4*4)
- Une bétonnière
- Une aiguille vibrante
- Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc.)
- Camion à grue pour les poteaux électrique;
- Une station totale;

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec photos ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- f) la provenance des matériaux et les moyens de ravitaillement.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

i) Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ; (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

j) Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière **d'un montant supérieur ou égale à la moitié du cout** prévisionnel du lot concerné délivrée par une banque agréée de 1er ordre,

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire produira une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE.

Elle comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 12 Impôts et taxes :

Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante : la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime réel

Article 13 Prix du marché

Les prix de l'offre financière ne sont pas révisables, ils seront libellés en FCFA et devront ressortir outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer.

Article 14 Monnaie du marché

Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement. Les paiements des sommes dues seront effectués en Franc CFA.

Article 15 Taux de change

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 16 Validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours

À compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 17 Cautionnement.

1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un montant

1 500 000 (Un million cinq cent milles) francs, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances :

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

La caution devra être valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de l'offre.

Elle sera restituée au soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

2. Caution définitive

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, une caution définitive fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC prévu pour ce marché.

La caution définitive devra être constituée dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement auprès d'une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 18 Variantes techniques

Sur toutes les parties de l'ouvrage, il est possible que l'entreprise propose des variantes qui pourront être prises en compte sans pour autant changer le montant de l'enveloppe. **Les** variantes techniques sur les travaux de peinture sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.

Article 19 Durée d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 02 mois au minimum et 03 mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.

Article 20 Réunion préparatoire

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura lieu. Les soumissionnaires s'en tiendront aux prescriptions contenues dans le présent dossier d'appel d'offres.

Article 21 Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu est en ligne.

Article 22 Dépôt des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 23/04/2026 À 13h. **Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD ainsi que l'original de la Quittance, Caution de Soumission et Récépissé CDEC**, devront être transmises sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde, Caution de Soumission et Récépissé CDEC** », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRE N°04/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 18/03/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAÏQUE DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YDE IV DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 23 Ouverture des plis

23.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **23/04/2026 à 14 heures** par la Commission interne de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}.

23.2 Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

23.3 En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

23.4 Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

23.5 L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

23.6• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

23.7 L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

23.8 L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Entant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :

23.9 • Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

23.10 Il s'agit notamment :

- De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect de 70% critères essentiels ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de possession d'un compacteur manuel, d'au moins un matériel de topographie (en propre ou en location).
- De l'absence de la charte d'Intégrité
- De l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- **Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés)** attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

- Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

La présentation de l'offre ;

- Les références du soumissionnaire ;
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel
- Technique), le cas échéant ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- Le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;

Les moyens logistiques ;

- La méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

Article 1 Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres techniques :**▪ Critères essentiels :**

1	La présentation de l'offre : ➤ L'offre devra être claire de manière à ce qu'elle soit bien lisible ; ➤ Les pièces doivent respecter l'ordre du RPAO ; ➤ Chaque partie devra avoir un sommaire, ➤ Les parties d'une offre seront séparées par des intercalaires en couleur ; ➤ Les pages d'une même partie seront numérotées.
2	▪ Expérience : Références dans les réalisations similaires (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ; Expérience générale en travaux L'entreprise devra présenter une expérience générale d'au moins deux projets d'un montant minimal de 50 000 000 frs CFA exécutés avec satisfaction au cours des trois années qui précèdent la date limite de Dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. ▪ Expérience spécifique en travaux similaires. L'entreprise devra présenter une expérience générale dans les travaux similaires d'au moins deux projets de 50 000 000 frs CFA, exécutés avec satisfaction au cours des cinq années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
3	▪ Personnel ; (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ; Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment : - Organisation de l'entreprise et organigramme du projet. - Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir : - Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux du génie civil ou génie électrique ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois

(03) ans dans les travaux similaires. (Diplôme certifié conforme $\geq$ Bac + 3) inscrit à l'Ordre des Ingénieurs.

- **Chef de chantier** : Technicien Supérieur du génie civil, ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac+2).
- **Chef d'équipe Électricité** : Technicien Supérieur génie électrique, ayant au moins trois (ans) dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme bac+2)

Nb : Chacun des personnels ci-dessus cités devra présenter une attestation de disponibilité qui confirme qu'il sera effectivement présent sur le terrain pendant l'exécution des travaux. L'absence de cette attestation annulera tous les autres documents du personnel.

Le personnel sera présenté selon le modèle ci-dessous :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée

- **Moyens matériel et logistiques (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après

4

- Un véhicule de liaison (pick-up 4*4)
- Une bétonnière
- Une aiguille vibrante
- Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc.)
- Camion a grue pour les poteaux électrique;
- Une station totale

Ce matériel sera présenté selon le tableau ci-dessous :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1	Pick-up de liaison		1			
2	Bétonnière		1			
...	Aiguille vibrante		1			
	Camion a grue pour les poteaux électrique		1			
	Station totale		1			
N						

NB : 1. Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

2. Pour les engins, l'âge ne devra pas dépasser 20 ans, sous peine de rejet.

- 5
- **Moyens financiers (capacité financière) : (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- Les Soumissionnaires devront présenter notamment :
Une Attestation de Surface Financière délivrée par une Banque de premier ordre ; elle doit au moins être égale à 50 millions de FCA

- 6
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché**
Elles comprennent :
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

- 7
- Compréhension du projet**
1. Méthodologie d'exécution décrite et conforme au devis quantitatif et estimatif des travaux (Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux, sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état) ;
 2. Organigramme du chantier ;
 3. Planning d'exécution des travaux ;
 4. Déclaration sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire ;
 5. Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ;
 6. La visite de site.

Article 2 Monnaie retenue

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie dans le cadre de cette consultation est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).

Article 3 Évaluation des travaux en régie :

Non applicable

Article 4 Évaluation des variantes techniques

Les variantes techniques dans le cadre de cette consultation n'ayant aucun effet sur l'enveloppe du projet ne feront pas l'objet d'une évaluation quelconque. Elles n'ont pas d'influence sur l'attribution du marché.

D. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires

Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

E. Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(ii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne

correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Critères et sous critères de notation	Notation binaire	
		Oui	Non
I - la présentation générale de l'offre (05 critères)			
1	Offre clairement lisible ;		
2	Respect de l'ordre du RPAO ;		
3	Sommaire à chaque partie ;		
4	Parties séparées par des intercalaires en couleur ;		
5	Les pages d'une même partie seront numérotées.		
	ii. La lettre de soumission de la proposition technique (01 critères)		
	Produire une lettre de de soumission selon le modèle dans le DAO		
	III. Références du soumissionnaire (06 critères)		
II.1 Expérience Général e	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine des BTP d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 frs , au cours des trois dernières années.	Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
II.2. Expérience Spécifique	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des infrastructures d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 frs CFA au cours des cinq dernières années.	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
III.	Moyens mis en œuvre (19 critères)		
	III.1- MOYENS HUMAINS		
	i. Personnels clés de l'Entreprise		
	❖ Conducteur des travaux		
	Profil de formation a. Ingénieur des travaux génie ou génie électrique ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires domaine (diplôme certifié conforme ≥ Bac + 3 ou plus) b. Inscrit à l'Ordre des Ingénieurs.;		

	c. Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
12	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
13	C.V daté et signé		
14	Expérience générale dans les Travaux Publics		
14	Expérience générale dans les travaux de construction des bâtiments ≥ 03 ans		
15	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Civil ≥ 03 ans		
16	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel du lot concerné		
17	Attestation de disponibilité datée et signée		
18	Inscription à l'ordre		
19	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
lii.2 Moyens matériels et logistiques			
	a. Matériels roulants	(Copie certifié conforme de carte grise ou contrat de location)	
28	b. Véhicule 4x4 pick-up		
29	c. Matériel de chantier	(Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente)	
30	Une bétonnière		
31	Une aiguille vibrante		
32	Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc...		
33	Camion à grue pour poteau électrique	Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente	
35	Station totale	Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente	
	IV. Capacité financière (01 critère)	Le soumissionnaire produira une pièce authentique.	
29	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre conforme aux prescriptions du RPAO.		
	V. Compréhension du projet (15 critères)		
a) Méthodologie d'exécution			
30	Existence de la méthodologie d'exécution		
31	Organigramme clair et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution.		
32	Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux.		
33	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des matériaux ainsi que l'approvisionnement du chantier		
34	Existence de l'organigramme de chantier		
35	Existence de la méthodologie d'exécution		
36	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
	Planning d'exécution		

37	Existence du Planning		
38	Cohérence du planning		
39	Délais d'exécution respectés		

V. Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de S'y conformé sans réserve, incorporé dans l'intention de soumissionner (03 critères)

40	CCAP paraphé et signé à la dernière page		
41	CCTP paraphé et signé à la dernière page		
I. Dépôt des offres			
Avoir au moins un récépissé de catégorisation pour tous les soumissionnaires.			
TOTAL DES OUI			

Le rapporteur :

Le membre :

**Pièce N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	
Article 1. Objet du marché	
Article 2. Procédure de passation du marché	
Article 3. Attributions et nantissement	
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	
Article 5. Normes	
Article 6. Pièces constitutives du marché	
Article 7. Textes généraux applicables	
Article 8. Communication	
 CHAPITRE II. Exécution des travaux	
Article 9. Consistance des prestations	
Article 10. Délais d'exécution du marché	
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage	
Article 12. Ordres de service	
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles	
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	
Article 17 : Mise à disposition des documents et du site	
Article 18. Transport, assurances et responsabilité civile	
Article 19. Sous-traitance	
Article 20. Laboratoire de chantier et essais	
Article 21. Journal et Réunions de chantier	
Article 22. Utilisation des explosifs	
 CHAPITRE III De la réception	
Article 23. Documents à fournir avant la réception technique	
Article 23. Réception provisoire	
Article 24. Documents à fournir après exécution	
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	
Article 26. Réception définitive	
Article 26 : Garantie légale	
 CHAPITRE IV. Clauses financières	
Article 28. Montant du marché	
Article 29. Lieu et mode de paiement	
Article 30. Garanties et cautions	
Article 31. Variation des prix	
Article 32. Formules de révision des prix	
Article 33. Formules d'actualisation des prix	

Article 34.	Travaux en régie.....
Article 35.	Valorisation des approvisionnements.....
Article 36.	Avances.....
Article 37.	Règlement des travaux
Article 38.	Intérêts moratoires
Article 39.	Pénalités
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .
Article 41.	Régime fiscal et douanier
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés
 CHAPITRE V. Dispositions diverses	
Article 43.	Résiliation du marché
Article 44.	Cas de force majeure
Article 45.	Différends et litiges
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché
Article 47.	Validité et entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I. Généralités

Article 1- Objet du marché

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'électrification par éclairage public photovoltaïque dans certaines zones de la Commune d'Arrondissement de YDE IV Département DU Mfoundi, Région du Centre.

Article 2- Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après **APPEL D'OFFRE N°04/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 18/03/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAÏQUE DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YDE IV DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE**

Article 3- Attributions et nantissement :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent
- **Le Chef de service du marché est le Chef Service Technique et de l'aménagement, de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental du Ministère des mines et de l'Energie du Mfoundi** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est..... Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

- Conformément au régime du nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, les responsabilités des acteurs ci-dessous sont définies ainsi qu'il suit
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **Le Receveur Municipale de Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef Service Technique et de l'aménagement de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV**

Article 4- Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun. Aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du marché venaient à être modifiés après la signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;

12.La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ❖ Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
- ❖ Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- ❖ Décret N° 2018/4992 du 18 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- ❖ Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ❖ Lettre Circulaire N° 00006/LC/MINMAP/CAB du 17 /08/2021 Clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et les modalités de son exercice ;
- ❖ Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - ❖ La circulaire n°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisés pour l'exercice 2026
 - ❖ Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive ses marchés publics par voie électronique.
 - ❖ La circulaire 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les marchés publics.

Article 7- Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire : dans un délai des 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG l'entreprise est tenue de faire connaître au Chef de Service son domicile. Et, les correspondances seront valablement adressées à l'entreprise-----B. P----- tel----- Fax----- ;

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Madame/Monsieur le **Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Maître d'Ouvrage**

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Avec copie adressée dans l

es mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. Exécution des travaux

Article 9- Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de génie civil ;
- Fourniture et pose des Lampadaires solaires ;

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (3) Mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3 Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires.* Une copie dudit ordre de service est transmise, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a.** Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b.** En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c.** Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e.** En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) et notifiés au cocontractant par le Chef de Service.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses

obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

13.2-Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage

13.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

13.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

13.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

13.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

N/A

Article 15- Matériel et personnel du cocontractant

15.1. Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :
 - Chef de Projet :

- Conducteur des travaux : ...
- Chef chantier :

15.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur ou Le Maître d'Œuvre le cas échéant disposera de 7 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

15.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra

également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *10 jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en 6 exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *7 jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *5 jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de 5 pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *5 jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze 15 jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

Dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de

l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 7 exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*

Article 18- Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché.

a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). Autres assurances** ; Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant. Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant. Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux. Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant. Article 19- Service après-vente et consommables

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définies dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant. Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre 2.

La documentation technique à fournir

3. La formation du personnel.

Article 21- Journal et Réunions de chantier**21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

N/A

Article 22- Utilisation des explosifs

N/A

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif

4. Copie assurance le cas échéant.

Article 24 : Réception provisoire

24.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, au lieu d'exécution des prestations
Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.
- Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la

réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

24.3 La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;
- Le Chef de Service du marché ou son représentant ; **Membres** :
- *Chef Service du bureau de suivi des projets ou son représentant* : **Membres** :
- Le Comptable Matière de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème} conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2024 : **Membres** :
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles N / A

24.5 Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

24.6 Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Tous les documents relatifs à la prestation (factures, garantie fabricant, fiches de dédouanement le cas échéant.....)

Le montant de 10% est à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents

Article 26 Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2 : Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre .

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 27 Réception définitive

24.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre *ne sera pas* membre de la commission.

24.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

N/A

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**Article 29- Montant du marché**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables :

90.000.000 (soixante millions) de franc CFA

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *Détail ou devis estimatif* ci-joint.

Ce montant est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ;

Soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31- Garanties ou cautions

NB : Dans le cadre des Lettres-Commandes l'article 142 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 est applicable.

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 05% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

31.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

L'avance de démarrage est de 40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur).

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

Article 32 Variation des prix

N/A

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics

Article 35 Travaux en régie

N/A

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage *accordera* une avance de démarrage *n'excédant pas 40% du montant TTC du marché*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence mensuelle

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : 15 jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant
-

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le *Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, dans un délai de 30 jours, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de 30 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final

Article 39- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 -Pénalités**A. Pénalités de retard**

40.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

40.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- a. Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- b. Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- c. Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

40.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : *[à préciser le cas échéant]*.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44- Résiliation du marché

44.1 la lettre commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- a. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- b. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

- c. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- d. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- e. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- f. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- g. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

44.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations

Article 45- Cas de force majeure

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.
-

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage

Article 48 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage.

Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration

**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : but du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art. Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous- traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

La nature des travaux est l'électrification par éclairage public photovoltaïque dans certaines zones de la Commune d'Arrondissement de YDE IV Département du Mfoundi, Région du Centre.

Tronçon 1 : Ekoumdoum lieu-dit Manga Philippe;

Tronçon 2 : Quartier Mvog-Mbi lieu-dit Akol Nnom- Axe marché-montée Coron

Tronçon 3 : Ekounou lieu-dit derrière le palais de justice-carrefour du marché des vivres;

Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de génie civil ;
- Fourniture et pose des Lampadaires solaires ;

Article 4 : Normes et textes réglementaires

- **4.1- Normes et textes généraux**
- Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. En plus de ces textes, seront aussi appliquées les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :
 - - les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
 - - les normes françaises AFNOR
 - - les normes UTE R classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C

- 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- - les Documents techniques unifiés (DTU).
- **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**
 - Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées
- - UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- - UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- - NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- - NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- - CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques. Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données.
- - NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque
- Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- - NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- - NF EN 61730-1 (C57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques.
- Photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- **Partie 2 : Exigences pour les essais.**
- **4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public**
 - Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :
 - - les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
 - - la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
 - - La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
 - - La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
 - - La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- **4.4- Autres textes**
 - Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu

d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats. En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur. Antérieures ou d'éventuels partenariats. En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage délégué.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation. Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage délégué (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation.
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets. (Barrière balisage, panneaux d'information,).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie. Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations**A. LAMPADAIRES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES****Article 11 : Définitions**

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de L'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse et les fixations (Goujons, platine, etc.) ;
- Un luminaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte le système d'éclairage à LED. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux Lumineux, d'autre part de protéger les LED, les dispositifs électriques et Mécaniques contre les intempéries.
- Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- Une ou plusieurs batteries de stockage intégrées dans un caisson aluminium IP66 ;
- Un contrôleur de charge intégré dans ce même caisson aluminium IP66 ;
- L'ensemble du dispositif de commande et d'alerte à distance, de câblage et de mise à la terre

Article 12 : Emplacement

Les lampadaires solaires seront installés sur les axes, carrefours dans l'espace urbain et rurale de la Commune. La liste de ses points sont joints en annexes. **Pour l'irradiation, solaire : on prendra en compte l'irradiation du mois le plus défavorable et du lieu d'installation le plus défavorable.**

Article 13 : Environnement

Le soumissionnaire est tenu de s'informer lui-même des conditions d'environnement qui existent sur le site où seront installés les équipements. La fourniture, les accessoires et les fixations devront résister aux conditions ambiantes climatiques maximales décrites ci-après :

- Température : +10° à +45°C
- Hygrométrie / Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vent :
 - o Vitesse maximum : 33 m/s ;
 - o Vitesse normale : 25 m/s à 10 m au-dessus du sol ;
 - o Densité de l'air : 1,3 kg/m³ ;
- Précipitations : pluie battante continue

Article 14 : Paramètres d'éclairage

Les exigences de zones- références à éclairer sont les suivantes : Ce niveau d'éclairage devra être maintenu lors des périodes les plus défavorables de l'année et pour une durée minimum de « 6 » heures par nuit, un abaissement de puissance est permis la nuit.

Type	Profil de voie				Autonomie	
	NNB de voie	Largeur	Éclairage moyen	Uniformité Emin/Emoy		Hauteur de feu Minimum
Voies rurales	22	7 m	≥10lux	≥0,4	≥2 jours	6 m

Article 15 : Le candélabre (mât +cross + fixation)

Le **candélabre** sera en acier galvanisé à chaud. La hauteur du point lumineux sera de 6 Mètres minimum au-dessus du sol. La **crosse** devra garantir une orientation de préférence horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la zone de référence susmentionnée. Le support devra résister aux efforts dus aux vents et aux chocs normaux. Le diamètre du candélabre sera à préciser par une étude et sera dimensionné de manière à être conforme à la norme EN 40. Le candélabre sera fixé sur un **massif en béton** qui sera calculé pour répondre à la norme EN 40. Il sera fourni les notes de calcul justificatif des dimensions adoptées. Les fondations seront en béton banché dosé à 350 kg de ciment par m³. Le socle en béton devra pouvoir supporter la charge du candélabre complet, incluant tous les éléments : panneau solaire, luminaire, batterie et électronique de gestion.

Article 16 : Le luminaire

Le luminaire devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente et de préférence en position horizontale. Le luminaire intégrera un système de modulation d'intensité lumineuse afin de réduire la consommation électrique durant certaines heures de la nuit et selon la présence humaine pour préserver l'autonomie de la batterie. Les luminaires seront de type LED. Est considéré comme module LED un ensemble composé de diodes électroluminescentes (LED) intégrée sur une carte électronique, d'un bloc optique et d'élément (s) de dissipation thermique passive). La dissipation de la chaleur dégagée par les LEDS sera assurée par un dissipateur thermique en aluminium moulé qui sera en contact direct avec l'air extérieur. L'utilisation d'un dissipateur enfermé à l'intérieur du luminaire ne sera pas acceptée. Le soumissionnaire est tenu de fournir un rapport d'essai d'échauffement effectué par le fabricant afin de prouver le bon refroidissement des LEDS.

Les exigences techniques du module LED sont les suivantes :

Puissance nominale: Flux lumineux réel: Programmation d'éclairage: Alimentation:	≥ 50 W. Minimum 4500 Lumens. 6h (100% de puissance) R restant de la nuit (50% de sa puissance). DC.
---	---

Position de la lanterne:	Indépendante du panneau solaire, sur crosse horizontale.
Efficacité lumineuse:	≥150 lumens /Watt.
CRI (Indice de rendu des couleurs) :	>75.
Température de couleur: Température de fonctionnement:	4000 K. -30°C /+70°C.
Indice de protection:	IP 68.
Durée de vie :	>80 000 h.
Montage lanterne:	Sur crosse en acier.

Flux lumineux utile au maximum de la puissance : 4 500 lumens (pertes optiques incluses). Les spécifications techniques et calculs prouvant que ces exigences sont remplies doivent être fournis par déclaration écrite et doivent suivre les recommandations de calcul, exigences techniques, mesure et test des normes correspondantes (EN 13201, CEI 60969, etc.).

Article 17 : Les modules photovoltaïques

Les calculs du dimensionnement du système proposé seront détaillés dans une étude à mener qui déterminera le type, la puissance, la superficie du PV et le nombre de cellules photovoltaïque.

Les exigences techniques du panneau photovoltaïque sont les :

Technologie : Silicium cristallin (poly ou mono)

Puissance nominale : ≥ 200 Watt crêtes (Wc)

Rendement : Minimum 15 %

Garantie panneau : 10 ans

**Garantie de production : 10 ans à 90% de la puissance nominale,
25 ans à 80% de la puissance nominale.**

Marquage : CE

Article 18 : Batteries et Électronique de Gestion/Contrôleur de charge et d'éclairage Les batteries devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. Elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

Technologie de batterie : LiFePO4 ou NIMH

Tension :	Adapté au choix des PV et contrôleur
Température de fonction	-40°C / + 70°C
Autonomie :	≥ 2 jours
Capacité de la batterie :	> 1400 Wh
Rendement :	≥ 90%
Durée de vie :	> 3650 cycles R soit une durée de vie de 10 ans
Indice de protection :	≥IP65

Par ailleurs, la batterie sera logée dans un caisson en aluminium injecté IP66, lui-même installé en haut du mât et verrouillé par une vis anti vandale. L'électronique de gestion du système est placée dans ce même caisson en aluminium injecté. La connectique doit être étanche et rapide sans nécessité d'outils.

L'électronique de gestion aura pour fonctions principales la protection électrique des équipements, la maximisation de la durée de vie de la batterie et du rendement du Système, ainsi que la commande d'allumage, d'extinction et de réglage du flux lumineux de la lampe.

L'allumage et l'extinction et le flux lumineux de la lampe devra être assuré par la détection de la luminosité effective et non par minuterie.

L'électronique de gestion devra respecter les normes énoncées plus haut.

L'électronique de gestion doit permettre d'assurer un fonctionnement des lampadaires solaires toute la nuit avec une réduction du flux lumineux si cela s'avère nécessaire (programmation de plage horaire, détecteur de présence, ...). Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. Elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes

- Ajustement de l'éclairage selon la nécessité et selon l'état de charge de la batterie :
- Possibilité de paramétrer une période de puissance d'éclairage constante à la tombée de la nuit puis passage en mode abaissement pour le reste de la nuit ;
- Possibilité de gérer un détecteur de présence
- Détection automatique jour/nuit (avec temporisations réglables)
- Mémorisation des événements (Feedback)
- Calcul de l'état de charge batterie (SoC)
- Protections : Décharge profonde / Surcharge / Température / Court-circuit , / Inversions de polarité panneau solaire et batterie.

Article 19 : Communication (en option)

Une option communication en technologie LoRa et concentrateur GSM sera présentée. Chaque lampadaire sera équipé d'un module de communication fonctionnant grâce au protocole LoRa. Ces modules seront tous équipés de GPS intégré permettant de réaliser un mapping automatique de l'installation.

Fréquence : 868 MHz

- Portée : jusqu'à 5 km (en champ libre)
- Une seule passerelle GSM jusqu'à 250 mâts
- Chaque mât est automatiquement localisé et identifié par GPS (cartographie automatique).
- Chaque jour, chaque mât envoie un rapport à la passerelle GSM par communication LoRaWAN. Le concentrateur transmettra toutes les informations sur un serveur web par protocole 3G / 4G.
- Les clients peuvent contrôler tous les paramètres ou les rapports quotidiens ou modifier
- Le profil de gradation depuis leur bureau via le serveur Web.
- Les paramètres de contrôle et de surveillance suivants sont disponibles pour chaque pôle et / ou groupe de pôles
- **Paramètres de contrôle :**
 - Allumer / éteindre la lumière (pour un poteau individuel ou un groupe de poteaux / routes) chaque poteau est identifié par GPS
 - Profil lumineux (sélection des niveaux / temps de gradation prédéfinis de l'appareil d'éclairage)
 - Gradation
- **Paramètres de surveillance (rapports quotidiens) :**

- Flux d'énergie de la batterie de charge / décharge
- État de charge de la batterie (% SoC)
- Niveau de gradation
- **Messages d'erreur :**
- Niveau de charge de la batterie faible
- Batterie défectueuse
- AUCUN rendement énergétique PV

Le soumissionnaire devrait s'assurer que les systèmes qu'il propose sont opérants sur les différents sites devant abriter les lampadaires solaires.

Article 20: Garantie

L'ensemble du matériel sera **garanti 5 ans au minimum**

Article 21 : Document à présenter dans offre technique

L'offre technique doit être accompagnée par les fiches techniques et certificats originaux du fabricant et notes de calcul pour chaque type de luminaire :

- Note de calcul précise présentant les courbes mensuelles de production d'énergie via les panneaux solaires et de consommation d'énergie des luminaires. Ces courbes devront montrer que la production solaire sera supérieure à la consommation des luminaires tout au long de l'année et surtout au mois le plus défavorable en présentant une surproduction à cette période d'au moins 30% (afin d'absorber la perte de production annuelle et l'encrassement des panneaux).
- d'éclairage sur le profil de voirie à équiper présentant au minimum les
- niveaux d'éclairage mini, moyen et maximum ainsi que l'uniformité globale.
- Une documentation « catalogue d'origine ou fiche technique » complète sur les ensembles d'éclairage (mât, console et luminaire).
- L'attestation de conformité du luminaire aux normes citées précédemment et à l'indice de protection IP & IK délivré par le fabricant.

Les attestations de conformité, d'origine aux normes en vigueur et éventuellement d'un marquage permettant d'appuyer la qualité du produit (CE, ENEC, UL...).

- Le rapport de test LM80 du module LED
- Certificat d'origine du luminaire et des consoles et des mâts
- Certificat Classe 2 pour l'appareillage des luminaires
- Présentation du luminaire d'éclairage public et de sa vasque en verre plat
- Une note de calcul du fabricant justifiant le choix des candélabres dans les conditions d'installation correspondant à la zone de vent indiquée à arcl.13 et les charges prévisionnelles selon les normes norme EN40-2 ;
- Certificat CE selon la norme EN40 du fabricant des candélabres ;
- Une attestation de garantie du fabricant du lampadaire solaire.

Article 22 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour les lots 2 en éclairage, le tableau ci-après)

	Besoins énergétiques (Wh/j)
	Irradiation solaire (kWh/m²/j)

DONNEES GENERALES	Tension nominale (V)
	Rendement éclairage
	Rendement générateur PV
	Rendement batterie
	Rendement du régulateur
	Profondeur de décharge batterie

Article 23 : Caractéristiques techniques des ouvrages

(À compléter par le soumissionnaire: les lampadaires solaires PV)

Marché :		
Localité :		
Arrondissement : Département : Région : Emplacement :		
Nombre de lampadaires :		
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE		
Panneau solaire	Marque	
	Type	
	Puissance	
	Rendement	
	Tension nominale	
	Nombre	
Batterie	Marque	
	Type	
	Capacité	
	Tension	
	Nbre de cycles à 80% de décharge	
	Nbre de cycles à 30% de décharge	
	Rendement	
Régulateur	Marque	
	Courant	
	Tension	
	Autoconsommation	
	Déconnexion automatique	
	Localisation MPPT	
Température d'exploitation		
Indice de protection		

CANDELABRE	
Matériau	
Hauteur de feu	
Implantation	

Intervalle	
LUMINAIRE	
Marque	
Type	
Puissance	
Puissance maximum du flux lumineux	
Efficacité lumineuse	
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum	
Température de la couleur (K)	
Durée de vie du luminaire (h)	
Vasque (forme/orientation)	
Dispositif de commande (préciser)	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE	
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	
Remplacement recommandé des lampes après (préciser le Nombre d'années)	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	2 ans
	5 ans
	10 ans
FIXATION DES LAMPADAIRES	
Massifs en béton	Dosage
	Dimensions
Platine	Matériau
	Dimensions
Tiges de scellement	Matériau
	Nombre
	Dimensions

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATIONS	U	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation du chantier, panneaux de chantier, amené et replis du matériels et toutes sujétions	ff		
102	Piquetages et implantation et toutes sujétions	ff		
103	Projet d'exécution, plan de recollement et toutes sujétions	ff		
200	TRAVAUX DE GENIE CIVIL			
201	Fouilles en puits sur terrain naturel de dimensions (0,7x0,7x0,7) m ³	m ³		
	Béton armé pour massifs dosé à 350kg/m ³ , y compris armatures, coffrage et toutes sujétions	m ³		
300	LAMPADAIRES SOLAIRES			
301	F/P des Candélabres de 8m en aciers galvanisés, thermo laqué, y compris accessoires de fixations et toutes sujétions , estampillé au logo de la Mairie de Yaoundé IV	u		
	F/P des lampadaires solaires A/LED/PR/ECLAIR Schneider PUBLIC 1600 ou équivalent	u		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Tronçon 3 : Ekounou lieu-dit derrière le palais de justice-carrefour du marché des vivres;

N°	Désignations	U	Qté	Prix unitaire	Prix total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, panneaux de chantier, amené et replis du matériels et toutes sujétions	FF	1		
102	Piquetages et implantation y compris toutes sujétions	FF	1		
103	Projet d'exécution, plan de recollement et toutes sujétions	FF	1		
Sous total lot 100					
200	TRAVAUX DE GENIE CIVIL				
201	Fouilles en puits sur terrain naturel de dimensions (0,7x0,7x0,7) m ³	m ³	5,0		
202	Béton armé pour massifs dosé à 350kg/m ³ , y compris armatures, coffrage et toutes sujétions	m ³	5,0		
Sous total lot 200					
300	LAMPADAIRES SOLAIRES				
301	F/P des Candélabres de 8m en aciers galvanisés, thermo laqué, y compris accessoires de fixations et toutes sujétions, estampillés au logo de la Mairie de Yaoundé IV	U	13		
302	F/P des lampadaires solaires A/LED/PR/ECLAIR Schneider PUBLIC 1600 ou équivalent	U	13		
Sous total lot 300					
MONTANT HT					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de : _____ de Francs CFA T

Tronçon 2 : Quartier Mvog-Mbi lieu-dit Akol Nnom- Axe marché-montée Coron

N°	Désignations	U	Qté	Prix unitaire	Prix total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, panneaux de chantier, amené et replis du matériels et toutes sujétions	FF	1		
102	Piquetages et implantation y compris toutes sujétions	FF	1		
103	Projet d'exécution, plan de recollement et toutes sujétions	FF	1		
Sous total lot 100					
200	TRAVAUX DE GENIE CIVIL				
201	Fouilles en puits sur terrain naturel de dimensions (0,7x0,7x0,7) m ³	m ³	5,5		
202	Béton armé pour massifs dosé à 350kg/m ³ , y compris armatures, coffrage et toutes sujétions	m ³	5,5		
Sous total lot 200					
300	LAMPADAIRES SOLAIRES				
301	F/P des Candélabres de 8m en aciers galvanisés, thermo laqué, y compris accessoires de fixations et toutes sujétions, estampillés au logo de la Mairie de Yaoundé IV	U	14		
302	F/P des lampadaires solaires A/LED/PR/ECLAIR Schneider PUBLIC 1600 ou équivalent	U	14		
Sous total lot 300					
MONTANT HT					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de : _____ de Francs CFA TTC

Tronçon 1 : Ekoumdoum lieu-dit Manga Philippe

N°	Désignations	U	Qté	Prix unitaire	Prix total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, panneaux de chantier, amené et replis du matériels et toutes sujétions	FF	1		
102	Piquetages et implantation y compris toutes sujétions	FF	1		
103	Projet d'exécution, plan de recollement et toutes sujétions	FF	1		
Sous total lot 100					
200	TRAVAUX DE GENIE CIVIL				
201	Fouilles en puits sur terrain naturel de dimensions (0,7x0,7x0,7) m ³	m ³	9		
202	Béton armé pour massifs dosé à 350kg/m ³ , y compris armatures, coffrage et toutes sujétions	m ³	9		
Sous total lot 200					
300	LAMPADAIRES SOLAIRES				
301	F/P des Candélabres de 8m en aciers galvanisés, thermo laqué, y compris accessoires de fixations et toutes sujétions, estampillés au logo de la Mairie de Yaoundé IV	U	24		
302	F/P des lampadaires solaires A/LED/PR/ECLAIR Schneider PUBLIC 1600 ou équivalent	U	24		
Sous total lot 300					
MONTANT HT					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de : _____ de
Francs CFA TTC

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
Désignation :				
N° Tâche	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée des activités
Main d'œuvre				
	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant

	SOUS TOTAL A			
Matériel	Type	Taux jour	Jours facturés	Montants
	SOUS TOTAL B			
Matériaux et divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	SOUS TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECT		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfice		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P / Qté totale	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES
FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

MARCHE N°/ M/CA/YIV/CIPM PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/ CA/YDÉ IV/CIPM DU...../.....2026

OBJET : TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC
PHOTOVOLTAÏQUE DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YDE IV DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE

TITULAIRE :

BP :à

Tél. : Fax :

LIEU :

DELAI : Trois (3) mois

MONTANT HT : FRANCS CFA

MONTANT TTC :FRANCS CFA

FINANCEMENT : MINEE Exercice 2026

SOUSCRIS-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE

ENREGISTRE-LE :

ENTRE

Le Maire de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** dénommé ci-après le « MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

L'ENTREPRISE

BP : tél. Fax.....

Sise à

N° RC N° Contribuable

N° compte bancaire Chez

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, ci-après désignée le
« TITULAIRE »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIF

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page N°..... Et dernière du Marché N°...../M/CA/YDE/CIPM Passée après Appel d'Offres
 National Ouvert N°...../AONO/CA/YDEIV/CIPM du/...../2026

Avec l'attributaire.....

Pour : **TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR ÉCLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAÏQUE
 DANS CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YDE IV
 DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE DELAI D'EXECUTION :**
 (.....) mois

Montant du contrat :

TTC FCFA :frs CFA
 HTVA :frs CFA
 TVA (19.25 %) :frs CFA
 AIR (5.5% :frs CFA
 Net à mandater :frs CFA

Arrêté le présent marché à la somme TTC de
francs CFA

Lu et approuvée par le Titulaire

Le Maire de la Commune d'Arrondissement
 de YAOUNDÉ IV

YAOUNDÉ IV le :

YAOUNDÉ IV le :

Enregistrement

PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2 : Modèle de soumission	142
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

-
... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
..... Après de la banque
..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et
adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché
», à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou
au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le*

pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

.....

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le
Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... Relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du
fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en
exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage
inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution
solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par
.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables
à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou
du prestataire, pour un montant maximum de *[en chiffres et en
lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué
, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci
déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se

trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

¹ Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

²

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (Colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de
l'année _____

En _____ compagnie _____ de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible

avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-

même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du _____

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _

En date du ____

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

- 1) AFRILAND FIRST BANK (AFB)
- 2) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC)
- 3) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC)
- 4) SCB CAMEROUN (GROUPE ATTIJARIWafa BANK)
- 5) ECOBANK CAMEROUN
- 6) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA CAMEROON)
- 7) BGFI BANK CAMEROUN
- 8) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 9) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)

- 10) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- 11) CITIBANK CAMEROON
- 12) UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 13) NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
- 14) CITIBANK CAMEROON
- 15) UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 16) NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
- 17) CCA-BANK (CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)
- 18) BANGE BANK CAMEROUN
- 19) AFRICA GOLDEN BANK
- 20) BC-PME (BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP : 12970 DOUALA ;
2. AREA ASSURANCES S.A. BP : 1531 DOUALA ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP : 2328 DOUALA ;
5. CHANAS ASSURANCES SA BP : 109 DOUALA ;
6. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
7. NSIA ASSURANCE S.A. BP : 2759 DOUALA ;
8. PRO ASSUR S.A, BP : 1011 DOUALA ;
9. SAHAM ASSURANCES S.A. BP : 11315 DOUALA.
10. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 DOUALA
11. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
12. ROYAL ONYX
13. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE

PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC
Paix – Travail – Patrie Peace – Work –

PRESIDENCE DE LA RE-PRESIDENCY
PUBLIQUE PUBLIC

MINISTERE DES MARCHES MINISTRY
PUBLICS TRACTS



OF CAMEROON

Fatherland

OF THE RE-

OF PUBLIC CON-

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

